



COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 20 DECEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt décembre, à vingt heures trente minutes
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-François COLLARDOT, Maire

Etaient présents : Mesdames KEMPF Marie-Jeanne, POME Béatrice, ROUSSEAU Sandrine, Messieurs DETAIN Gérald, BRUN Julien, REMOND Vincent, DUPONT Didier, MONVAILLIER Frédéric, Renaud MOISSENET

Absents excusés : ROUGET Nicolas qui a donné pouvoir à DETAIN Gérald

Secrétaire de séance : KEMPF Marie-Jeanne

Nombre de membres en exercice : 11

Votants : 11

Article 1 : Lotissement communal : Prix de vente des parcelles

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2241-1 et L.2122-26,

Vu l'article 432-12 du code pénal, Vu les articles L.442-8 et R442-I2 du code de l'urbanisme,

Vu la délibération 2021/36 autorisant l'acquisition des parcelles ZB 16/127/129/130

Vu la délibération 2022/14 créant le budget annexe lotissement

Vu la demande de déclaration préalable DP 021 267 22 B0015 du 03/10/2022

Monsieur le Maire précise que les travaux de viabilisation dudit lotissement sont pratiquement achevés, l'enregistrement cadastral est en cours, les contenances définitives des lots sont donc désormais connues, et il est donc possible de déterminer précisément le prix de vente de chaque lots en vue de leur commercialisation. Partant du principe que la commune n'a pas vocation à dégager une marge sur ce projet, il est proposé de fixer le prix de vente à 150 € ttc le m².

Ce lotissement étant assujéti à la taxe sur la valeur ajoutée, la commune devra s'acquitter de la TVA

Après avoir entendu le Maire et, Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

– DECIDE de vendre les lots du lotissement communal au prix de 150 € le m² T.T.C. hors frais de notaire à la charge des acquéreurs,

– CHARGE Me TAICLET, notaire à Nuits de rédiger tous actes dans le cadre de la vente des lots,

– AUTORISE le Maire à signer les promesses de vente et les actes notariés de vente ainsi que toutes les pièces nécessaires pour la vente des lots.

Article 2 : ANNULE ET REMPLACE : Aménagement cimetière avec création de 12 minis caveaux

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- approuve le projet **Aménagement cimetière avec création de 12 minis caveaux** pour un montant de *10375.80 € HT*,
- sollicite le concours du Conseil Départemental dans le cadre du dispositif PLAN MARSHALL, *appel à projet village Côte-d'Or*
- définit le plan de financement suivant :

Aide concernée	Sollicitée ou déjà attribuée	Montant de la dépense éligible	Pourcentage	Montant de l'aide
DETR			%	
CD	Sollicitée	10375.80	50%	5000 € plafonné
CRB			%	
Autre (à préciser)			%	
TOTAL DES AIDES			%	
Autofinancement		10375.80	50%	5375.80

- précise que les dépenses sont inscrites à la section investissement du budget 2023 de la commune,
- s'engage à ne solliciter aucun autre programme d'aide du Conseil Départemental au titre de ce projet,
- atteste de la propriété communale du cimetière de Flagey-Echézeaux

Article 3 : Ajout à l'ordre du jour

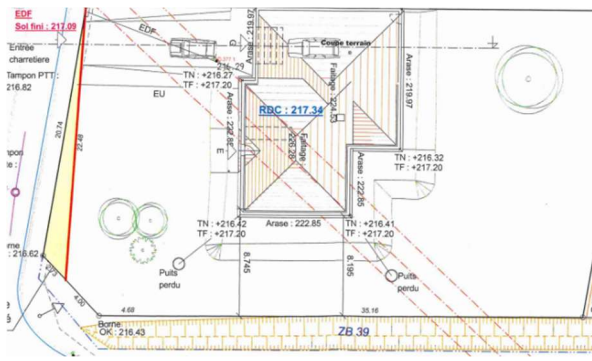
Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré le Conseil Municipal

- **DECIDE** d'ajouter à l'ordre du jour de la réunion du 20 décembre 2022 les points suivants
- « Annule et remplace » délibération alignement route de Boncourt
- Transfert de nouvelles compétences au SICECO
- Décision modificative dépréciation de créances

Article 4 : Régularisation d'alignement : acquisition d'une parcelle ANNULE ET REMPLACE

Monsieur COLLARDOT Jean-François lié de manière familiale à l'un des vendeurs, quitte la séance et sort de la salle avant le début des débats.

Monsieur DETAIN fait part au Conseil Municipal qu'à l'achat d'un terrain par M. et Mme COLLARDOT la parcelle ZB 40 a fait l'objet d'un plan de division comme suit :



Il convient d'acquérir la parcelle ZB 167, issue de la division de la parcelle ZB 40 pour les nécessités d'une transaction immobilière afin de faciliter la circulation dans le croisement entre la route de Boncourt et le chemin rural.

A la fin de la procédure la parcelle ZB 167 doit être intégrée dans le domaine public.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal,

- PROPOSE l'achat de la parcelle ZB 167 d'une surface de 23m² pour un montant total de 460 €, soit 20.00 € le m².
- PRECISE que les frais de notaire sont à la charge de la commune

Article 5 : Transfert de nouvelles compétences au SICECO

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que la commune est adhérente au SICECO pour les compétences suivantes :

✎ Une compétence obligatoire : l'électricité

Le Syndicat exerce la compétence d'autorité organisatrice des missions de service public afférentes au développement et à l'exploitation du réseau de distribution publique d'électricité, ainsi qu'à la production et la fourniture d'électricité, et assure le contrôle du bon accomplissement des missions de service public de l'électricité (article 5)

✎ Des compétences optionnelles (article 6) :

↳ éclairage public (article 6.1)

↳ distribution publique du gaz (article 6.2)

↳ réalisation d'infrastructures souterraines d'accueil de réseaux de communications électroniques (dénommée antérieurement « enfouissement des lignes de télécommunications autres que celles visées à l'article 5.2.2) (article 6.4)

↳ achat d'énergie (article 6.5)

Monsieur le Maire propose de transférer au SICECO la nouvelle compétence suivante, vu l'intérêt qu'elle représente pour la commune :

↳ réseaux de communications électroniques (article 6.7)

En conséquence,

Vu les statuts du SICECO,

Vu le rapport qui lui a été présenté,

Après avoir entendu l'exposé des motifs,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- ✓ décide de transférer au SICECO au titre des compétences optionnelles visées à l'article 6 des statuts, la compétence suivante :
 - ↳ réseaux de communications électroniques (article 6.7)
- ✓ autorise Monsieur le Maire à signer tous actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.

Article 6 : décision modificative N°7

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- DECIDE de virer les crédits suivants sur le budget 2022

FONCTIONNEMENT

- **Dépenses**

Chapitre 011

615231 : -480 €

Chapitre 68

6817: + 480

Article 7 : questions diverses

1/ La fibre : la phase de commercialisation est lancée à partir du 20/12/2022 sur la commune. Les usagers ont la possibilité de se raccorder à la fibre via une intervention des opérateurs de téléphonie. Une réunion d'information est prévue le 10/01/2023 à Vosne-Romanée.

2/ Rénovation/ extension de la salle des fêtes :

L'avant-projet sommaire (APS) a été validé par la commission travaux le 13/12 et par le conseil municipal ce jour. L'avant-projet définitif (APD) sera présenté courant janvier 2023.